



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2024-010

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2024

Sommaire

07_Préfecture_Préfecture du département de l'Ardèche /

84-2021-03-05-010 - Décision du 5 mars 2021 portant délégation de signature aux agents valideurs du pôle CHORUS de la cour d'appel de Lyon (2 pages)

Page 3

84_Cour administrative d'appel_Cour administrative d'appel de Lyon /

84-2024-01-02-00020 - Décision du président de la cour administrative d'appel de Lyon n° 2024-05 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature. (2 pages)

Page 5

84-2024-01-02-00021 - Décision du président de la cour administrative d'appel de Lyon n° 2024-06 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature. (1 page)

Page 7

84-2024-01-02-00022 - Décision du président de la cour administrative d'appel de Lyon n° 2024-07 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature. (1 page)

Page 8

84_Cour d'appel de Chambéry /

84-2024-01-02-00017 - Décision de la première présidente de la cour d'appel de Chambéry et du procureur général près ladite cour du 2 janvier 2024 portant délégation de signature concernant les processus «commande publique», «interventions» et «déplacements temporaires». (9 pages)

Page 9

84-2024-01-02-00018 - Décision de la première présidente de la cour d'appel de Chambéry et du procureur général près ladite cour du 2 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'achats publics. (2 pages)

Page 18

84-2024-01-02-00019 - Décision de la première présidente de la cour d'appel de Chambéry et du procureur général près ladite cour du 2 janvier 2024 portant délégation de signature. (10 pages)

Page 20

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2024-01-12-00001 - Arrêté préfectoral n° 2024-7 du 12 janvier 2024 modifiant la composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Lyon. (6 pages)

Page 30

**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**Liberté
Égalité
Fraternité**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AGENTS VALIDEURS DU POLE CHORUS****Le premier président de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Lyon et la cour d'appel de Riom ;

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 1^{er} février 2017 portant nomination de Monsieur Régis VANHASBROUCK aux fonctions de premier président de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Sylvie MOISSON aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 9 décembre 2019 portant détachement de Madame Marie-Paule DOURS dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et la nommant aux fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT :**Article 1er :**

Délégation de nos signatures est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision dans la limite des seuils fixés, à l'effet de signer les actes d'ordonnement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle chorus hébergé au service administratif interrégional de la cour d'appel de LYON.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de RIOM.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 5 mars 2021

LA PROCUREURE GENERALE,**LE PREMIER PRESIDENT,**

Sylvie MOISSON

Régis VANHASBROUCK

ANNEXE 1

Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Lyon pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus – Programmes 101 et 166

NOM Prénom	Corps	Fonction	Actes	Seuil
JACQUET-FRANCILLON Justine (DSGJ placé)	D.S.G.J.	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
JACQUET-FRANCILLON Justine MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique MICHEL Annick AMLIGH Nassera	D.S.G.J., Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Signature des bons de commande.	Aucun
JACQUET-FRANCILLON Justine MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique DELPRAT Virginie MICHEL Annick BROCHU Emilie MICHEL Annick AMLIGH Nassera DEICHE Frédéric ANDELA KOA Rosalie MARMONNIER Jezabelle MALELE Marie-Viviane POINT Christelle OZTURK Meryam GUINAND Yannick DECULTOT Jérôme EL ARIFI Farida FACCHINETTI Marie ARRAHMANE Hinji DORLEAC Michèle	D.S.G.J. Secrétaire administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Contractuel Contractuel Contractuel	Responsables de la certification du service fait	Validation de la certification du service fait	Aucun
JACQUET-FRANCILLON Justine MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique MICHEL Annick AMLIGH Nassera EL ARIFI Farida DEPRAT Virginie OZTRUK Meryam	D.S.G.J. RGBA Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif	Responsables des demandes de paiement	Validation des demandes de paiement et signature	Aucun
JACQUET-FRANCILLON Justine MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique MICHEL Annick AMLIGH Nassera EL ARIFI Farida	D.S.G.J. Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables des recettes	Validation des recettes	Aucun

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, il peut être modifié selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature)

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

LE PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE
D'APPEL DE LYON

Délégation de signature

Vu les articles R. 226-1 et R. 226-5 du code de justice administrative ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

M. Cédric GOMEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargé des fonctions de greffier en chef de la cour administrative d'appel de Lyon.

Il est, par ailleurs, chargé, sous l'autorité du président de la cour, du suivi et de l'instruction en phase administrative des demandes d'exécution de justice. Il est assisté dans cette fonction par les greffiers.

ARTICLE 2 :

Mme Fabienne PROUTEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 1^{ère} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 3 :

Mme Noémie LECOUEY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 2^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 4 :

Mme Sandra BERTRAND, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 3^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 5 :

Mme Fabienne FAURE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 4^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 6 :

Mme Anne-Charlotte PONNELLE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 5^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 7 :

Mme Fatoumia ABDILLAH, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 6^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 8 :

Mme Anne LE COLLETER, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 7^{ème} chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre.

ARTICLE 9 : Mme Maria BOIZOT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de n'importe quelle chambre de la cour.

ARTICLE 10 :

Mme Marie-Thérèse PILLET, attachée d'administration de l'Etat, est chargée du suivi de l'exécution des décisions de justice et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier de chambre.

ARTICLE 11 :

Mmes Nathalie BERTHELIER et Lydia BOUSSAND, attachées principales d'administration de l'Etat et Mmes Agnès QUIROGA-VASSELIN et Marie-Thérèse PILLET, attachées d'administration de l'Etat, peuvent, le cas échéant et à titre exceptionnel, être appelées par le président de la cour à assurer le greffe d'une audience.

ARTICLE 12 :

Sont désignées, en vertu de l'article R. 226-5 susvisé, pour exécuter tous actes de procédure à l'exception des demandes de régularisation et des mises en demeure et pour assurer le greffe des audiences : Mme Sylvie BAILLET, Mme Blandine BERGER, Mme Laure CONTRASTIN, Mme Michèle DAVAL, Mme Christine DRIGUZZI, Mme Marie-Pierre DUBUIS, M. Karim CHELEF, Mme Karine ETHEVENARD, Mme Monique GARCIA, Mme Marie-Agnès GUYONNET, Mme Sandra HO, Mme Delphine MELEO, Mme Odile RITTER, Mme Anaëlle ROUX, M. Jérôme SEGERAL, Mme Géraldine TARLET, Mme Sylviane UYTTERHAGEN et Mme Nathalie VANDUYNSLAEGER.

ARTICLE 13 :

L'arrêté n° 09-23-01-03 du 16 octobre 2023 du président de la cour administrative d'appel de Lyon est abrogé.

ARTICLE 14 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affichée au palais des juridictions administratives de Lyon.

Lyon, le 2 janvier 2024
Le conseiller d'Etat,
Président de la cour,

(signé)

Gilles HERMITTE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

LE PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE
D'APPEL DE LYON

Délégation de signature

Vu l'article R. 226-6 du code de justice administrative, aux termes duquel : « *le greffier en chef peut, avec l'accord du président, déléguer sa signature, pour partie de ses attributions, à des agents affectés au greffe* » ;

Vu l'arrêté n° 2024-5 du 2 janvier 2024 désignant M. Cédric GOMEZ pour assurer les fonctions de greffier en chef.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : M. Cédric GOMEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, greffier en chef de la cour, est autorisé à déléguer sa signature dans les conditions prévues à l'article R.226-6 susvisé du code de justice administrative à Mme Nathalie BERTHELIER et Mme Lydia BOUSSAND, attachées principales d'administration de l'Etat, à Mme Marie-Thérèse PILLET et Mme Agnès QUIROGA-VASSELIN, attachées d'administration de l'Etat, à Mme Fabienne PROUTEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, à Mme Anne LE COLLETER et Mme Fatoumia ABDILLAH, secrétaires administratives de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer et à Mme Sandra BERTRAND, Mme Maria BOIZOT, Mme Fabienne FAURE, Mme Noémie LECOUEY et Mme Anne-Charlotte PONNELLE, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

ARTICLE 2 : La décision n° 09-23-02-03/P du 16 octobre 2023 du président de la cour administrative d'appel de Lyon est abrogée.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affichée au palais des juridictions administratives de Lyon.

Lyon, le 2 janvier 2024
Le conseiller d'Etat,
Président de la cour,

(signé)

Gilles HERMITTE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

LE GREFFIER EN CHEF
DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

Délégation de signature

Vu l'article R. 226-6 du code de justice administrative ;

Vu l'arrêté n° 2024-5 du 2 janvier 2024 du président de la cour administrative d'appel de Lyon portant attribution de fonctions dans les services du greffe de la cour et désignant M. Cédric GOMEZ pour assurer les fonctions de greffier en chef de la cour ;

Vu la décision n° 2024-6 du 2 janvier 2024 du président de la cour administrative d'appel de Lyon autorisant M. Cédric GOMEZ, greffier en chef, à déléguer sa signature ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Nathalie BERTHELIER, à Mme Lydia BOUSSAND, attachées principales d'administration de l'Etat, à Mme Marie-Thérèse PILLET et Mme Agnès QUIROGA-VASSELIN, attachées d'administration de l'Etat, à Mme Fabienne PROUTEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, à Mme Anne LE COLLETER et Mme Fatoumia ABDILLAH, secrétaires administratives de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, à Mme Sandra BERTRAND, Mme Maria BOIZOT, Mme Fabienne FAURE, Mme Noémie LECOUEY et Mme Anne-Charlotte PONNELLE, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer en fonction au greffe de la cour administrative d'appel de Lyon à l'effet de signer :

- tous courriers relatifs aux actes de procédure accomplis dans les dossiers d'appel dont la cour est saisie et notamment les expéditions conformes des décisions juridictionnelles rendues par la cour.

- tous courriers relatifs à l'instruction des demandes d'exécution de justice.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affichée au palais des juridictions administratives de Lyon.

Lyon, le 2 janvier 2024

Le greffier en chef,

(signé)

Cédric GOMEZ



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE CHAMBÉRY

**PROCESSUS « COMMANDE PUBLIQUE »
PROCESSUS « INTERVENTIONS »
PROCESSUS « DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES »**

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBÉRY

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu le décret 2006-806 du 6 juillet 2006 relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 8 septembre 2004, pris en application de l'article 4 du décret 2004-435 du 24 mai 2004 ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 fixant le seuil prévu à l'article D 312-66 du Code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret du 18 Juillet 2022 portant nomination de Madame Marie-France BAY-RENAUD aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Chambéry,

1Vu l'article R312-16 du code de l'organisation judiciaire relatif aux cas d'absence ou d'empêchement du Procureur Général,

1Vu le procès-verbal d'installation du 15 décembre 2023, de Monsieur Pierre BECQUET, Avocat Général assurant les fonctions de Procureur Général par intérim, à compter du 1^{er} Janvier 2024

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 10 décembre 2020 portant nomination de Madame Béatrice MICHEL, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Chambéry ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à effectuer les demandes d'achat dans l'application Chorus Formulaires :

1- SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL (SAR) DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Cécile FRANCOIS, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Sandrine MASSONNAT, Secrétaire administrative
- Alicia TAL, adjointe administrative placée

BUDGET REGIONAL : GESTION IMMOBILIERE

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Cécile FRANCOIS, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Bertrand CAGNA, technicien immobilier
- Tanguy VIEL, Responsable de la gestion du Patrimoine Immobilier

BUDGET REGIONAL : GESTION INFORMATIQUE

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Cécile FRANCOIS, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Guilhem RAYMOND, responsable de la gestion informatique

BUDGET REGIONAL : FORMATION GENERALE

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Cécile FRANCOIS, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Nathalie VIGLIETTI, Responsable de la gestion de la formation (SAR de Grenoble)

2- JURIDICTIONS DU RESSORT - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

COUR D'APPEL DE CHAMBERY :

- Claudine VUILLEMIN, directrice de greffe
- Pauline ROUTIER, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHAMBERY :

- Agnès MISSUD, directrice de greffe
- Eva BRUNEL PETIT, directrice de greffe
- Aurélien ALLARD, directeur de greffe
- Julie FERMAUT, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALBERTVILLE :

- Dominique DUGAVE, directrice de greffe
- Ophélie DA LAGE, directrice de greffe
- Khedidja SAOULA, directrice de greffe

-
TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANNECY :

- Frédérique POINTE, directrice de greffe
- Camille RENOUX, directrice de greffe
- Mélanie CANET, directrice de greffe

-
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE :

- Gaëlle LE DUIGOU, directrice de greffe
- Sébastien ARTHEMISE, directeur de greffe
- Coline HELLO, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE THONON LES BAINS ET TRIBUNAL DE PROXIMITE D'ANNEMASSE :

- Emmanuelle BRUNET, directrice de greffe
- Fabien ANGELVY, directeur de greffe
- Sophianne DEBHI, directrice de greffe

Pour les juridictions dans lesquelles ils sont délégués, les directeurs placés suivants :

- Patrick AUBERT
- Mélanie BARTHELEMY
- Jordan PAMPHILE

Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à constater le service fait dans l'application Chorus Formulaires :

- 1- POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL (SAR) DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY ET LES JURIDICTIONS DU RESSORT :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Cécile FRANCOIS, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Sandrine MASSONNAT, Secrétaire administrative
- Alicia TAL, adjointe administrative placée

BUDGET REGIONAL : GESTION IMMOBILIERE

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Tanguy VIEL, Responsable de la Gestion du Patrimoine Immobilier
- Cécile FRANCOIS, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Bertrand CAGNA, technicien immobilier

BUDGET REGIONAL : GESTION INFORMATIQUE

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Cécile FRANCOIS, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Guilhem RAYMOND, responsable de la gestion informatique

BUDGET REGIONAL : FORMATION GENERALE

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Cécile FRANCOIS, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe

- Nathalie VIGLIETTI, Responsable de la gestion de la formation (SAR de Grenoble)

2- JURIDICTIONS DU RESSORT - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

COUR D'APPEL DE CHAMBERY :

- Claudine VUILLEMIN, directrice de greffe
- Pauline ROUTIER, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHAMBERY :

- Agnès MISSUD, directrice de greffe
- Eva BRUNEL PETIT, directrice de greffe
- Aurélien ALLARD, directeur de greffe
- Julie FERMAUT, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALBERTVILLE :

- Dominique DUGAVE, directrice de greffe
- Ophélie DA LAGE, directrice de greffe
- Khedidja SAOULA, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANNECY :

- Frédérique POINTE, directrice de greffe
- Camille RENOUX, directrice de greffe
- Mélanie CANET, directrice de greffe
-

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE :

- Gaëlle LE DUIGOU, directrice de greffe
- Sébastien ARTHEMISE, directeur de greffe
- Coline HELLO, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE THONON LES BAINS ET TRIBUNAL DE PROXIMITE D'ANNEMASSE :

- Emmanuelle BRUNET, directrice de greffe
- Fabien ANGELVY, directeur de greffe
- Sophianne DEHBI, directrice de greffe

Pour les juridictions dans lesquelles ils sont délégués, les directeurs placés suivants :

- Patrick AUBERT
- Mélanie BARTHELEMY
- Jordan PAMPHILE

Article 3 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d'achat saisies dans l'application Chorus Formulaires :

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Cécile FRANCOIS, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Sandrine MASSONNAT, Secrétaire administrative
- Alicia TAL, adjointe administrative placée

Article 4 – Dans le cadre du processus des demandes d'intervention, sont habilités à saisir et à valider les demandes de subvention dans l'application Chorus Formulaires :

- Béatrice MICHEL, DDARJ

- Cécile FRANCOIS, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Sandrine MASSONNAT, Secrétaire administrative
- Alicia TAL, adjointe administrative placée

Article 5 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à vérifier et à pré-valider en tant que valideurs hiérarchiques (VH1) les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels dans l’application Chorus-DT :

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Cécile FRANCOIS, Responsable de la gestion budgétaire
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Marion CARRAZ, adjointe administrative

Article 6 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à valider les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels dans l’application Chorus-DT en qualité de service gestionnaire :

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Cécile FRANCOIS, Responsable de la gestion budgétaire

Article 7 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à pré-vérifier et à contrôler les états de frais de déplacement des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels dans l’application Chorus-DT en qualité de gestionnaire contrôleur et à valider les états de frais en qualité de gestionnaire valideur:

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Marion CARRAZ, adjointe administrative
- Cécile FRANCOIS, Responsable de la gestion budgétaire

Article 8 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à contrôler et à valider les relevés de facture du voyageur dans l’application Chorus-DT :

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Marie-Noelle RENARD, Responsable de la gestion budgétaire adjointe
- Cécile FRANCOIS, Responsable de la gestion budgétaire

Article 9 - Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à gérer les trois enveloppes de moyens dans l’application Chorus-DT :

- Béatrice MICHEL, DDARJ
- Cécile FRANCOIS, Responsable de la gestion budgétaire

Article 10 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à valider les ordres de mission et les états de frais de déplacement des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels en dehors de l’application Chorus-DT :

- Béatrice MICHEL, DDARJ

- Cécile FRANCOIS, Responsable de la gestion budgétaire

Article 11 – Dans le cadre du processus des frais de justice, sont habilités à certifier et valider les mémoires dématérialisés dans l’application Chorus Formulaires :

COUR D’APPEL DE CHAMBERY

- Claudine VUILLEMIN, directrice de greffe
- Pauline ROUTIER, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE D’ALBERTVILLE

- Christine SONNERAT, adjointe administrative
- Dominique DUGAVE, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE D’ANNECY

- Karima KITOUN, adjointe administrative
- Daniele HUPOND, secrétaire administrative
- Julien RUTIGLIANO, directeur de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE

- Lucie DEPRAZ DEPLAND, secrétaire administrative
- Sylvie VINTIMIGLIA, greffière
- Sébastien ARTHEMISE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHAMBERY

- Katia DESGARDIN, adjointe administrative
- Agnès MISSUD, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE THONON LES BAINS

- Céline ROUSSEAU, adjointe administrative
- Emmanuelle BRUNET, directrice de greffe

Pour les juridictions dans lesquelles ils sont délégués, les directeurs placés suivants :

- Patrick AUBERT
- Mélanie BARTHELEMY
- Jordan PAMPHILE

Article 12 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à bénéficier d’une carte achat

SAR DE CHAMBERY

- Béatrice MICHEL, DDARJ

COUR D’APPEL DE CHAMBERY

- Claudine VUILLEMIN, directrice de greffe
- Jean-Marc LAMY-CHARRIER, agent technique
-

TRIBUNAL JUDICIAIRE D’ALBERTVILLE

- Dominique DUGAVE, directrice de greffe
- Ophélie DA LAGE, directrice de greffe
- Khedidja SAOULA, directrice de greffe

- Stéphane CROIZET, adjoint technique

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANNECY

- Frédérique POINTE, directrice de greffe
- Jean-Claude ROUSSEL, adjoint technique

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE

- Frédéric POUGET, adjoint technique
- Sébastien ARTHEMISE, directeur de greffe
- Gaëlle LE-DUIGOU, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHAMBERY

- Agnès MISSUD, directrice de greffe
- René MASSON, adjoint technique
- Eva BRUNEL PETIT, directrice de greffe

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE THONON LES BAINS

- Maryline GIRARD-DESPROLET, secrétaire administrative
- Emmanuelle BRUNET, directrice de greffe
- Fabien ANGELVY, directeur de greffe

TRIBUNAL DE PROXIMITE D'ANNEMASSE

- Soghiane DEHBI, directrice de greffe

CPH D'AIX LES BAINS

- Anouck DOMPNIER, cheffe de greffe

La présente décision annule et remplace la décision du 1^{er} Septembre 2023.

Elle sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe des juridictions du ressort de la cour d'appel, au personnel du service administratif régional de ladite cour.

Fait à Chambéry, le 2 Janvier 2024

LE PROCUREUR GENERAL par
intérim,

LA PREMIERE PRÉSIDENTE,



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Judiciaires
Cour d'appel de Chambéry**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ACHATS PUBLICS**

**LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBÉRY
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire, et notamment ses articles R.312-67 et R 312-70 ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu le décret du 18 juillet 2022 portant nomination de Madame Marie-France BAY-RENAUD aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Chambéry,
Vu l'article R312-16 du code de l'organisation judiciaire relatif aux cas d'absence ou d'empêchement du Procureur Général,
Vu le procès-verbal d'installation du 15 décembre 2023, de Monsieur Pierre BECQUET, Avocat Général assurant les fonctions de Procureur Général par intérim, à compter du 1^{er} Janvier 2024
Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 10 décembre 2020 portant nomination de Madame Béatrice MICHEL, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Chambéry ;

DÉCIDENT

Article 1 - Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Béatrice MICHEL, directrice des services de greffe judiciaires, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, de la cour d'appel de Chambéry, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et pour l'émission et la signature des bons de commande dans la limite de 40 000 Euros HT.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice MICHEL, cette délégation sera exercée par Madame Sandrine DURAND, Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines, par Monsieur Guilhem RAYMOND, responsable de la gestion informatique, par Monsieur Tangy VIEL, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ainsi que par Monsieur Jordan PAMPHILE, directeur placé en qualité de responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Chambéry.

Article 3 - Délégation conjointe de leur signature est donnée, dans le ressort pour lequel ils sont compétents :

- à la directrice des services de greffe judiciaires de la cour d'appel, Mme Claudine VUILLEMIN
- aux directeurs des services de greffe judiciaires (DSGJ) et greffiers chefs de greffe (GCG) des juridictions du premier degré du ressort de la cour d'appel de Chambéry :

Mme Agnès MISSUD, DSGJ pour le Tribunal Judiciaire de Chambéry, Mme Dominique DUGAVE, DSGJ pour le Tribunal Judiciaire d'Albertville, Mme Frédérique POINTE, DSGJ pour le Tribunal Judiciaire d'Annecy, Mme Gaëlle LE DUIGOU, DSGJ pour le Tribunal Judiciaire de Bonneville, Mme Emmanuelle BRUNET, DSGJ pour le Tribunal Judiciaire de Thonon les Bains, Mme Anouk DOMPNIER, GCG pour le CPH d'Aix les Bains,

- en cas d'absence ou d'empêchement, à leur(s) adjoint(s) :

Mme Pauline ROUTIER, pour la Cour d'Appel, Mme Eva BRUNEL PETIT, M. Aurélien ALLARD, Mme Julie FERMAUT pour le Tribunal Judiciaire de Chambéry, M. Sébastien ARTHEMISE et Mme Coline HELLO pour le tribunal Judiciaire de Bonneville, Mme Mélanie CANET, Mme Camille RENOUX pour le Tribunal Judiciaire



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Judiciaires
Cour d'appel de Chambéry**

d'Annecy, Mme Ophélie DA LAGE, Mme Khedidja SAOULA pour le Tribunal Judiciaire d'Albertville, M. Fabien ANGELVY, Mme Sophianne DEHBI pour le Tribunal Judiciaire de Thonon les Bains,

- ainsi qu'aux directeurs des services de greffe judiciaires placés pour les juridictions dans lesquelles ils sont délégués :

M. Patrick AUBERT, Mme Mélanie BARTHELEMY, M. Jordan PAMPHILE

- pour l'émission et la signature des bons de commande dans la limite de 25 000 Euros HT.

Article 4 - La présente décision, applicable à partir du 1^{er} Septembre 2023, annule et remplace notre précédente décision en date du 1^{er} mars 2023.

Article 5 - La présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Chambéry, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 2 Janvier 2024

LE PROCUREUR GENERAL,
par intérim

LA PREMIERE PRESIDENTE,

Pierre BECQUET

Marie-France BAY-RENAUD



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE CHAMBÉRY

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBÉRY

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 8 septembre 2004, pris en application de l'article 4 du décret 2004-435 du 24 mai 2004 ;
Vu le décret 2006-806 du 6 juillet 2006 relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;
Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 fixant le seuil prévu à l'article D 312-66 du Code de l'organisation judiciaire ;
Vu le décret du 18 Juillet 2022 portant nomination de Madame Marie-France BAY-RENAUD aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Chambéry,
1Vu l'article R312-16 du code de l'organisation judiciaire relatif aux cas d'absence ou d'empêchement du Procureur Général,
1Vu le procès-verbal d'installation du 15 décembre 2023, de Monsieur Pierre BECQUET, Avocat Général assurant les fonctions de Procureur Général par intérim, à compter du 1^{er} Janvier 2024
Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 10 décembre 2020 portant nomination de Madame Béatrice MICHEL, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Chambéry ;

DÉCIDENT

ARTICLE 1 :

1Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Béatrice MICHEL, Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire, pour la signature des contrats de vacataires, d'assistants de justice et pour la signature des décisions d'habilitation à utiliser un véhicule personnel.

ARTICLE 2 :

1Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Béatrice MICHEL, Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire, pour les actes les plus courants relevant de la compétence dudit service, à savoir :

Dans le domaine des ressources humaines et de la formation des fonctionnaires :

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe du ressort ;

- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- les délégations de fonctionnaires
- l'affectation des agents placés fonctionnaires et contractuels
- la gestion du titre 2 du programme 166 (dépenses de personnel du programme «justice judiciaire» PSOP et HPSOP y compris la gestion des allocations pour perte d'emploi) ;
- la gestion des pensions (validations de service, affiliation rétroactive, pensions diverses) ;
- la gestion du programme 310, s'agissant des prestations et crédits d'action sociale (séjours d'enfants, aide aux mères, enfants handicapés et restauration collective) ;
- les autorisations de congé de maladie ordinaire dont le cumul sur une année de référence est inférieur à 90 jours, pour les magistrats, les fonctionnaires et les agents non titulaires ;
- les autorisations de congés (maternité, pathologiques, paternité, garde d'enfant malade, accidents de service) des magistrats, des fonctionnaires et des agents non titulaires
- les mémoires d'indemnités de costumes d'audience
- les autorisations ou refus de temps partiel des fonctionnaires
- états récapitulatifs des remboursements transports domicile-travail
- les attestations de l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;
- la saisine des comités médicaux et commissions de réforme pour les fonctionnaires et les agents non titulaires ;
- les états de frais des médecins suite à accidents de service, maladies professionnelles, visites médicales d'embauche, contre-visites médicales et expertises médicales en lien avec les dossiers soumis au comité médical et à la commission de réforme
- la gestion des dépenses liées à la saisine des comités médicaux et commissions de réforme pour l'ensemble des personnels ;
- les ententes préalables pour la prise en charge des actes médicaux prescrits suite aux accidents de service ;
- les notifications des actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires et agents non titulaires ;
- les transmissions et courriers relatifs aux concours de fonctionnaires, à l'exception des enquêtes de moralité et les réquisitions des médecins agréés
- les convocations aux concours ;
- les avis portant sur les candidatures de formation continue dispensée par l'Ecole Nationale des Greffes et autres formations interministérielles ;
- les convocations des fonctionnaires à des sessions régionales et interrégionales de formation continue ;
- les attestations de stage et de formation continue ;
- la gestion du budget de la formation régionale et interrégionale ;

- la gestion des indemnités de conférencier ou d'enseignement ;
- les convocations des fonctionnaires à des regroupements ou réunions ;

En matière de rémunération, autorisation de signer :

les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel
les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels
les états déclaratifs sans valeur
les états de paiement des heures supplémentaires des personnels de greffe
les états de paiement des astreintes des personnels de greffe
les états de paiement des astreintes des magistrats avec les chefs de cour

Dans le domaine de la gestion des déplacements temporaires :

- les ordres de mission établis dans le cadre de déplacements des magistrats, des fonctionnaires, des agents contractuels, des conseillers prud'homaux, des conciliateurs et des assesseurs ;
- les états de frais de déplacement et de changements de résidence ;

Dans le domaine de la gestion budgétaire et des marchés publics

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- la gestion du titre 3 relevant du budget opérationnel de programme 166 «justice judiciaire» ;

- la gestion des titres 3 et 6 relevant du budget opérationnel de programme 101 «accès au droit et à la justice» ;
- le contrôle interne comptable (CIC) ;
- la gestion des recettes non fiscales et rétablissements de crédits des programmes 101 «accès au droit et à la justice et 166 «justice judiciaire» ;
- les contestations portant sur l'existence d'une créance à recouvrer, son montant et son exigibilité, en matière d'aide juridictionnelle. Admission en non-valeur des créances de l'Etat
- Etats des indemnités de frais de changement de résidence des magistrats et fonctionnaires
- Etats de frais des menues dépenses des conciliateurs
- Visa sur les factures et devis
- Courriers de liaison avec le pôle CHORUS, les départements du centre de services partagés inter-régional, courriers de liaison avec les directions régionales et départementales des finances publiques.
-

Dans le domaine de la gestion informatique

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs du ressort;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- les convocations des fonctionnaires à des regroupements, réunions ou formations ;
- les convocations des fonctionnaires à des sessions régionales de formation informatique;
- les attestations de stage et de formation informatique ;
- la gestion du budget informatique et de la formation informatique ;
- la gestion du parc informatique ;

Dans le domaine de la gestion immobilière

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- la gestion du budget dédié à l'entretien immobilier des bâtiments judiciaires en application des dispositions de l'article D312-66 du COJ.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MICHEL, cette délégation sera exercée par l'un des responsables de gestion placé sous son autorité :

- Madame Sandrine DURAND, responsable de la gestion des ressources humaines
- Madame Cécile FRANCOIS, responsable de la gestion budgétaire

- Monsieur Guilhem RAYMOND, responsable de la gestion informatique
- Monsieur Tanguy VIEL, responsable de la gestion du patrimoine immobilier

ARTICLE 4 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Sandrine DURAND, responsable de la gestion des ressources humaines, à Fabienne GUILLEMAT, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe, à Madame Meryam OZTURK, gestionnaire RH, Madame Isabelle BOVAGNET, gestionnaire RH, Monsieur Sébastien CARRON, gestionnaire RH, Madame Christelle MANGIOLA, gestionnaire RH et Mme Sandrine MASSONNAT, gestionnaire RH, pour **les actes les plus courants relevant du service de la gestion des ressources humaines et de la formation des fonctionnaires**, tels qu'énoncés à l'article 2.

ARTICLE 5 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Cécile FRANCOIS responsable de la gestion budgétaire, Madame Marie-Noëlle RENARD, responsable de la gestion budgétaire adjointe, Madame Marion CARRAZ, adjointe administrative, Mme Alicia TAL adjointe administrative placée **pour les actes les plus courants relevant du service des frais de déplacement**, tels qu'énoncés à l'article 2.

ARTICLE 6 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Cécile FRANCOIS responsable de la gestion budgétaire, Madame Marie-Noëlle RENARD, responsable de la gestion budgétaire adjointe et à Madame Sandrine MASSONNAT, secrétaire administrative, Mme Alicia TAL adjointe administrative placée **pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion budgétaire et des marchés publics**, tels qu'énoncés à l'article 2.

ARTICLE 7 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Monsieur Guilhem RAYMOND, responsable de la gestion informatique, à Madame Alice ECHARDOUR, Ambassadrice de la Transformation Numérique et à Madame Marion LEBAILLY, Ambassadrice de la Transformation Numérique **pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion informatique**, tels qu'énoncés à l'article 2.

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée à Madame Aurélie GOUTAGNY, Magistrat délégué à l'équipement, à Monsieur Tanguy VIEL, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et à Mme Béatrice MICHEL, DDARJ **pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion immobilière**, tels qu'énoncés à l'article 2.

ARTICLE 9 :

La présente décision annule et remplace la décision du 1^{er} Septembre 2023.

ARTICLE 10 :

La présente décision sera transmise aux délégués désignés ci-dessus et au comptable assignataire et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Chambéry, le 2 Janvier 2024

LE PROCUREUR GENERAL PAR
INTERIM,

Pierre BECQUET

LA PREMIERE PRÉSIDENTE,

Marie-France BAY-RENAUD



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 2024-7

**modifiant la composition de la commission de concertation
en matière d'enseignement privé de l'académie de Lyon**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 442-11 et R 442-64 à R 442-67 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu les propositions faites le 20 janvier 2023 par le recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : La composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Lyon, établie par l'arrêté n° 2023-6 du 12 janvier 2023 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

1- AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

A - Membres de droit

- La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône, présidente ;
- Le recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon.

B - Représentants des services académiques

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Olivier DUGRIP Recteur de la région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon	M. Olivier CURNELLE Secrétaire général de l'académie de Lyon
Mme Marilynne REMER Inspectrice d'académie Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain	Mme Roseline LAMY-AU-ROUSSEAU Inspectrice d'académie Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Ain
M. Thierry DICKELE Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire	Mme Martine PETIT Inspectrice d'académie Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire
M. Jérôme BOURNE BRANCHU Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône	M. Nicolas MAGNIN Inspecteur d'académie Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône
Mme Alexandrine DEVAUJANY-BELLON Déléguée régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue Rectorat de la région académique Auvergne- Rhône-Alpes	M. Laurent CHAPUIS Délégué à la formation professionnelle Rectorat de la région académique Auvergne- Rhône-Alpes

Personnalités qualifiées :

M. Philippe VALENTIN Président de la CCI LYON METROPOLE - Saint-Étienne Roanne, vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	M. Christophe DUDON Directeur de la formation à la CCI LYON MÉTROPOLE-Saint-Étienne Roanne
Mme Aude GARNIER Coordinatrice régionale de la formation professionnelle MEDEF d'Auvergne-Rhône-Alpes	Mme Fatiha BOUCHAMA Coordinatrice régionale de la formation professionnelle MEDEF d'Auvergne-Rhône-Alpes

Mme Jacqueline BROLL Chargée de l'action culturelle en milieu scolaire Direction régionale des affaires culturelles	Non désigné
---	-------------

2 - AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

A - Conseillers régionaux

Mme Sophie BLACHÈRE	Non désigné
M. Romain CHAMPEL	Non désigné
Mme Catherine LAFORET	Non désigné

B - Conseillers départementaux et métropolitains

Mme Véronique BAUDE Vice-présidente Conseillère départementale du canton de Gex (Ain)	M. Gérard PAOLI Conseiller départemental du canton de Gex (Ain)
Mme Clotilde ROBIN Vice-présidente Conseillère départementale du canton de Charlieu (Loire)	M. Paul CORRIERAS Conseiller départemental délégué Conseiller départemental du canton de Saint-Étienne 6 (Loire)
M. Daniel VALERO Vice-président Conseiller départemental du canton de Genas (Rhône)	Mme Véronique MOREIRA Vice-présidente Conseillère métropolitaine de Lyon

C - Maires

Mme Évelyne VOLAN Adjointe au maire d'Oyonnax (Ain)	Non désigné
M. Denis BARRIOL Maire de Genilac (Loire)	Mme Monique REY Maire de Précieux (Loire)

Mme Annick LAFAY
Maire des Sauvages (Rhône)

M. Patrick BAGHDASSARIAN
Maire de Saint-Georges-de-Reneins (Rhône)

3 - AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

A - Chefs d'établissements

a) Enseignement primaire

M. Richard BLANCHARD SYNADEC École Saint-Charles Montbrison (Loire)	Madame Sandra BINAZET SYNADEC École Saint-Louis - Notre-Dame Saint-Chamond (Loire)
--	---

b) Enseignement secondaire et technique

M. Christophe NICOUD SNCEEL Lycée Saint-Louis - Saint-Bruno Lyon 1er (métropole de Lyon)	Mme Pascale DELABRE SNCEEL Lycée Tézenas du Montcel Saint-Étienne (Loire)
M. Marc BOUCHACOURT SYNADIC Lycée Sainte-Marie Lyon 5e (métropole de Lyon)	Mme Isabelle HUMBERT SYNADIC Lycée professionnel Arago, lycée et lycée professionnel Saint-Anne, collège Saint- François-d'Assise Roanne (Loire)

B - Maitres

a) - Enseignement primaire

M. Pierre GANZHORN SPELC École des Maristes Saint-Étienne (Loire)	Mme Muriel PETITJEAN SPELC Collège Raoul Follereau Chazelles-sur-Lyon (Loire)
--	--

b) Enseignement secondaire et technique

M. Frédéric GIRAUD CFTC Lycée « La Trinité » Lyon 6e (métropole de Lyon)	Mme Delphine USANNAZ CFTC Lycée Saint-Paul Forez Montbrison (Loire)
---	--

M. Rémi BRUN CFDT Lycée Saint-Marc Lyon 2e (métropole de Lyon)	M. Patrice CAMUS CFDT Lycée professionnel Saint-Joseph Bourg-en-Bresse (Ain)
---	---

C - Parents d'élèves

Mme Christine BALLICO Présidente de l'APEL de l'Ain	Non désigné
Mme Évelyne CROZET APEL Loire Sud	Mme Catherine ZADRA APEL Loire Sud
Mme Isabelle LAMOTTE Présidente de l'APEL du Rhône	Mme Clémentine LAVIEVILLE APEL du Rhône

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2023-14 du 25 janvier 2023 est abrogé

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 janvier 2024

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

